

**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Délégation à la sécurité routière**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PLACE BEAUVAU  
75800 PARIS CEDEX 08

**Sous-direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

MAITRE YOHAN DEHAN  
174 RUE DE COURCELLES  
75017 PARIS

Affaire suivie par :  
Réf.:

Plus d'informations sur :  
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

A Paris, le 30 mars 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 16 décembre 2022, le 6 juillet 2023, le 9 décembre 2023, le 21 janvier 2024 et le 23 septembre 2024 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de neuf points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,  
Le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire